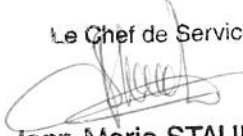


Accusé certifié exécutoire


Réception par le préfet : 05/07/2016
Publication : 08/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service


Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental
Haut-Rhin 


Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

2016 00189

ARRETE DFAS
du - 1 JUL. 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2016
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'association « Papillons Blancs » à
COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Papillons Blancs » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER de l'association « Papillons Blancs » sont autorisées comme suit :

Groupe I	43 162,00 €
Groupe II	643 386,00 €
Groupe III	130 602,00 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	817 150,00 €
Produits de tarification (Groupe I)	817 150,00 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	817 150,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, versée à l'association « Papillons Blancs » pour l'année 2016, est fixée à **817 150 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

